

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Attention : il vous est recommandé de ne pas imprimer vous-mêmes les bulletins de vote.

En application des dispositions de l'article R. 66-2 du code électoral, encourent la nullité les bulletins de vote :

- d'un modèle différent que l'exemplaire de référence remis à la commission de propagande ou à défaut, au président du bureau de vote ;
- ne répondent pas aux prescriptions de l'article R. 30 relatives au format, à la taille et au grammage d'un bulletin de vote : les bulletins doivent être imprimés en une seule couleur sur papier blanc, d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré" et avoir le format suivant : 210 x 297 millimètres (A4) en mode paysage.

Les bulletins de vote seront envoyés au domicile des électeurs des départements pilotes et seront à disposition dans les bureaux de vote.

Par souci de préservation des ressources naturelles, merci de ne pas imprimer ce document pour aller voter.

GUADELOUPE BLEU MARINE

LISTE CONDUITE PAR

Stephan VIENNET



1 - VIENNET STEPHAN

- 2. ANTOINE LUCIE
 3. DAMHLLEVILLE PIERRE
 4. QUENTIN SYLVIE
 5. IVY DARWIN
 6. LEBOUE PIERRETTE
 7. BOURJAC ALBERT
 8. FOUGAS ARSENE
 9. GUILLET JIMMY
 10. MIGNOT VALERIE
- 11. MERCADAL JEAN-PIERRE

 12. MERON JOCELYNE

 13. GRENIER NICOLAS

 14. GERARDOT MIREILLE

 15. FOURNIER PIERRE

 16. INGADASSAMY LUCINDA

 17. BRAFLAN JUSTIN

 18. LOLLIA MAUD

 19. MARSOLLE BERNARD

 20. DUBREUIL CATHERINE
- 21. SULTANA SAUVEUR

 22. MARTIN ANNIE

 23. HAUTEMULLE LIONEL

 24. JEAN-NOEL JANNY

 25. CROISSANT REMOND

 26. ALIX ALINE

 27. LOPVET JACQUES

 28. FABRIANO FRANCILE

 29. QUINTAL JACQUES
- 31. MAYENGO ARMEL

 32. BONNET MARIE

 33. BOULE PATRICK

 34. D'ALEXIS DANIE

 35. MARTIN BRUNO

 36. JEANNETTE BRIGITTE

 37. PELLEGRIN FERNAND

 38. BOULAY VERONIQUE

 39. LEMARCHAND JEAN-PIERRE

CHABOT BEATRICE

41. EGONNEAU MAURICE
42. JUDOR CLAUDINE
43. LUTIN HUBERT

FRONT NATIONAL

30. FONTAINE ANNICK